

Règlement Intérieur des Hébergements

Pour votre sécurité et afin que vous passiez un agréable séjour dans nos hébergements, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :

1. ACCES AUX HÉBERGEMENTS

Mesures spécifiques en raison de la lutte contre la propagation du SARS-COV2

En conformité avec les dernières directives gouvernementales, la présentation d'un passe vaccinal ou d'un passe sanitaire n'est pas requise pour accéder aux hébergements.

1.1. Contrôle d'accès : Merci de noter qu'il est interdit d'introduire dans les hôtels :

- Les substances illicites, dangereuses, les boissons alcoolisées, les bouteilles en verre, les objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (ex : pistolet laser, pistolet à eau,...) susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs.
- Les objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs (vuvuzela, portes voix, klaxons).
- Les objets récréatifs tels que les drones ou tout autre jouet télé ou radiocommandé
- Tout objet que le PARC DU COQ À L'ÂNE considérerait comme inapproprié ou perturbant.

1.2. Équipement de déplacement : Il est interdit d'accéder aux hébergements et/ou d'y utiliser des patins à roulettes, bicyclette, trottinette ou de tout autre engin de déplacement, motorisé ou pas.

1.3. Tenue : Une tenue correcte est exigée en toute circonstance ainsi que le port de chaussures, d'un haut et d'un bas, lors de tous déplacements dans les parties communes aux hébergements et à la réception.

Nous nous réservons également le droit, à notre discrétion et à tout moment, de refuser l'accès ou de reconduire à l'extérieur de l'enceinte des hébergements, toute personne portant une tenue qui pourrait encourager des interactions avec d'autres visiteurs ou les perturber en se faisant passer pour des personnes en costume. Pour des raisons de sécurité, le port d'une tenue recouvrant totalement le visage est interdit sauf pour raisons médicales.

Il pourra être refusé l'accès à l'un ou l'autre des hébergements pour non-respect de ces exigences vestimentaires.

Lors d'événements spéciaux privés, des règles spécifiques peuvent être appliquées. Merci d'en prendre connaissance sur les supports dédiés à ces événements.

1.4. Mineurs : Les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à séjourner dans nos hébergements.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être constamment surveillés. Quel que soit leur âge, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde, qui sont alors responsables des dommages qu'ils pourraient causer.

1.5. Animaux : Les animaux de compagnie répondant à la définition d'animal de compagnie et de NAC sont admis dans les hébergements et répondant à un supplément de 10€/nuit/animal. Les propriétaires des animaux sont invités à veiller à la salubrité et à la sécurité qu'engendre la présence de l'animal.

1.6. Accès aux chambres : les chambres sont disponibles à partir de 17h00 le jour d'arrivée et doivent être libérées à 11h00 le jour du départ (un supplément sera demandé pour dépassement horaires, au-delà de 20h30 le jour d'arrivée et de 11h30 le jour du départ, à hauteur de 20€/hébergement).

2. CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

2.1. Occupation maximale des chambres : Les chambres sont prévues pour un nombre maximum déterminé d'occupants. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'héberger un nombre de personnes supérieur à ce qui a été déclaré lors de l'enregistrement.

2.2. Comportement du public : les vols, les troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, etc. peuvent amener le PARC DU COQ À L'ÂNE à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte des hébergements et du domaine sans aucune compensation, remboursement ou autres recours.

Le PARC DU COQ À L'ÂNE se réserve par ailleurs le droit discrétionnaire d'interdire l'accès ou la poursuite du séjour à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à leur sécurité, à celle des autres visiteurs ou celle des lieux.

Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de respecter le code de la route et les limitations de vitesse. Nous vous demandons aussi de respecter les places de parking et celles réservées aux personnes à mobilité réduite.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se déplacer ou courir de façon inconsidérée et d'entraver délibérément l'accès ou la libre circulation des personnes.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de nos visiteurs, le personnel doit pouvoir accéder dans chaque chambre une fois par jour.

Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et des installations aménagées pour votre plaisir et confort.

2.3. Consommation d'alcool : la consommation d'alcool est règlementée. Seules sont autorisées les boissons alcoolisées commercialisées à l'intérieur du restaurant sur le domaine, et consommées dans ces lieux.

2.4. Évacuation des hébergements : La Direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès aux hébergements ou encore, d'évacuer les lieux pour des raisons de sécurité ou en cas de « force majeure ».

2.5. Vols et Dommages aux biens des Visiteurs : Le PARC DU COQ À L'ÂNE n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels dans l'enceinte des hébergements. Nous vous recommandons de fermer les portes et fenêtres en sortant de la chambre et de ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur.

En cas de détérioration : une caution pourra vous être demandée à hauteur de 500€ (un état des lieux sera effectué avant chaque arrivée et chaque départ).

2.6. Interdiction de fumer : les espaces intérieurs, ou extérieurs fermés ou couverts des hébergements, y compris les chambres sont non-fumeurs. Ce règlement s'applique également aux cigarettes électroniques.

2.7. Sauvegarde des espaces verts : afin d'assurer la sécurité de tous, aucun feu ne doit être allumé en dehors des barbecues du restaurant.

2.8. Bruits: afin d'assurer le repos de tous, nous vous demandons de veiller à limiter les bruits qui troubleraient de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

2.9. Lieux et matériaux techniques et de service : ceux-ci sont réservés aux employées des hébergements ; veuillez ne pas ouvrir des portes ainsi signalées, ni les gaines, armoires électriques ou autres.

2.10. Vidéo protection : Le site est équipé d'un système de vidéo protection exploité par le PARC DU COQ À L'ÂNE. Ce dispositif est installé pour la sécurité des personnes et des biens. Le PARC DU COQ À L'ÂNE assure la responsabilité de la gestion du système conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure. Décret 2006-929 du 28 juillet 2006. Informations et accès aux images auprès du Chef d'entreprise via l'adresse suivante : contact@ducoqalane.fr

2.11. Objets abandonnés : pour des raisons de sécurité, le PARC DU COQ À L'ÂNE se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les entités compétentes.

3. DISPONIBILITE ET REGLEMENTS APPLICABLES AUX SERVICES PARTICULIERS

Certains lieux, expériences, animations, restaurant et boutique peuvent faire l'objet d'un retard d'ouverture ou d'une fermeture notamment pour travaux, de conditions climatiques défavorables, ou pour des raisons de sécurité. Les visiteurs sont informés que ces fermetures peuvent s'opérer sans préavis.

Des règlements intérieurs ou conditions générales d'utilisation spécifiques à certaines activités ou services, notamment celui du Parc, des activités et expériences peuvent s'appliquer. Merci de vous renseigner sur place.

4. INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE

4.1. Vente à la sauvette et distribution de prospectus : D'une manière générale la vente de tout bien et/ou de prestations de service au sein des hébergements par des tiers, ainsi que la mendicité, la distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les visiteurs sont formellement interdits.

4.2. Prises de vues, enregistrement et copies : Toute image, vidéo, son ou photographie qui serait pris par un visiteur dans l'enceinte des hébergements ne pourra être utilisée qu'à des fins strictement personnelles et non commerciales sauf autorisation expresse, préalable et écrite du PARC DU COQ À L'ÂNE.

Le présent règlement intérieur peut évoluer et est consultable sur le site internet www.ducoqa-lane.fr et à la réception.